



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 850 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON AU PARC LALONDE ET UN EMPRUNT DE 1 575 749 \$\$

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 850. Il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 850 entre en vigueur le 22 septembre 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 septembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe